

Annexe des Conditions Générales Numéros Audiotel®

Option Numéros Magiques®

Article 1 : Définitions

Numéros Magiques® ou Service : Service de France Télécom permettant la mise en relation d'une entreprise avec ses clients par le biais d'un numéro à quatre chiffres suivi de la saisie sur le clavier du téléphone ou de l'énoncé vocal de la marque ou du nom de service choisi par l'entreprise.

Les Numéros Magiques® sont une option des Numéros Audiotel® à la durée. Ils donnent accès au Service Audiotel® que le Fournisseur de Service a choisi d'associer aux Numéros Magiques®.

Numéros Magiques® est une marque déposée de France Télécom et comme telle soumise à l'article 11 des Conditions Générales Audiotel®.

Le Code Numéros Magiques® : On désigne par Code(s) Numéros Magiques® l'ensemble de caractères alphabétiques et/ou numériques choisis par le Fournisseur de Service et correspondant à sa marque ou au nom de son service. L'utilisateur va taper ce Code Numéros Magiques® sur le clavier téléphonique pour être mis en relation avec le service susmentionné via le mode de reconnaissance DTMF des Numéros Magiques®. Le Fournisseur de Service peut choisir plusieurs codes Numéros Magiques® pour son service Audiotel®.

La Désignation Vocale : La Désignation Vocale correspond à l'énoncé de la marque ou du nom du service du Fournisseur de Service. L'utilisateur va la prononcer pour être mis en relation avec le service susmentionné via le système de reconnaissance vocale des Numéros Magiques®. Le Fournisseur de Service peut choisir plusieurs Désignations Vocales pour son Service Audiotel®.

Implémentation : C'est l'intégration d'un Code Numéros Magiques® et, le cas échéant, d'une Désignation Vocale, dans le système de reconnaissance des Numéros Magiques® qui permet la mise en relation avec le Service Audiotel® associé aux Numéros Magiques®.

Restitution Sonore : On désigne par Restitution Sonore, l'énoncé vocal que le système de reconnaissance des Numéros Magiques® restitue à l'utilisateur après avoir identifié le service que celui-ci souhaite joindre.

Cette restitution est unique et a lieu quelque soit le mode d'accès aux Numéros Magiques®.

Dans le cas d'un Code Magique® unique, la restitution est effectuée en synthèse vocale ou enregistrée en studio, selon le choix du Client dans les Conditions Particulières.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du Service

L'utilisation des Numéros Magiques® s'effectue en composant un numéro à quatre chiffres : 32 23.

L'utilisateur tape ensuite un Code Numéros Magiques®, ou prononce la Désignation Vocale associé(e) à la marque ou au service auquel il souhaite accéder.

La Restitution Sonore est alors effectuée par France Télécom et la mise en relation avec le service demandé est opérée, dès lors que son Code Numéros Magiques® et le cas échéant sa Désignation Vocale ont été implémentés et reconnus par le Service.

Le Fournisseur de Service peut souscrire l'option Numéros Magiques® en mode Code Numéros Magiques® seul, ou en mode Code Numéros Magiques® et reconnaissance vocale.

L'option Numéros Magiques® ne peut être souscrite en mode reconnaissance vocale seul.

Les Numéros Magiques® sont accessibles sur le territoire national métropolitain ainsi que dans les départements d'Outre-Mer, et ce, dans les mêmes conditions que les Numéros Audiotel® auxquels ils donnent accès.

France Télécom demande aux opérateurs tiers fixes ou mobiles d'ouvrir l'accès aux Numéros Magiques® depuis leurs réseaux. France Télécom ne pourra cependant être tenue responsable en cas de non acheminement d'un appel provenant de ces réseaux.

Le Service Audiotel® auquel le Numéro Magique® donne accès :

a) doit être accessible sur l'ensemble du territoire métropolitain.

b) doit se positionner sur l'accès Audiotel® à la durée à 0.337 Euros ttc /minute.

c) ne doit pas avoir pour vocation à générer de fortes pointes de trafic y compris dans des circonstances exceptionnelles. A ce titre, il ne doit pas avoir pour objet des services de jeux télévisés ou radiophoniques, de télévote et assimilés, ou être susceptible d'être promu par des médias radiophoniques, télévisuels ou Internet, avec pour but de générer des appels concentrés.

L'option Numéros Magiques® est compatible avec toutes les autres options du Numéro Audiotel® qui lui est associé. Dans le cas de l'option reroutage, le nombre de reroutages successifs pourra être réduit.

Article 3 : Code Numéros Magiques® et Désignation Vocale

3-1 Le Fournisseur de Service propose à France Télécom le Code Numéros Magiques® et la Désignation Vocale de son service ou de sa marque. Ces derniers sont destinés à être communiqués au public et vont être implémentés dans les Numéros Magiques® pour être associés à son Service Audiotel®. Le Code Numéros Magiques® ainsi que la Désignation Vocale peuvent être cités par France Télécom, le cas échéant, dans toute action de promotion relative aux Numéros Magiques®, sauf refus express de la part du Fournisseur de Service.

3-2 France Télécom se réserve la faculté de demander au Fournisseur de Service la communication des informations qu'elle estime nécessaires.

France Télécom se réserve la faculté de refuser au Fournisseur de Service un Code Numéros Magiques® ou une Désignation Vocale demandés notamment dans les cas suivants :

- ceux-ci ont d'ores et déjà été demandés ou sont exploités par un autre Fournisseur de Service à la date de la demande ;
- ceux-ci ont fait l'objet d'une exploitation dans le cadre des Numéros Magiques® par un autre Fournisseur de Service, dont le contrat est terminé depuis moins de six (6) mois, à la date de la demande, sauf accord express et écrit de l'ancien titulaire et du demandeur, ou décision de justice ;
- ceux-ci sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, ou encore de porter atteinte à l'image de France Télécom, ou aux Numéros Magiques® ;
- ceux-ci sont susceptibles d'induire en erreur l'utilisateur notamment sur la nature du service proposé ;
- ceux-ci sont susceptibles d'interférer avec des Codes Numéros Magiques® ou avec des Désignations Vocales déjà attribués ;
- ceux-ci ne peuvent être implémentés, compte tenu des contraintes techniques, notamment si le Code Numéros Magiques® est composé d'un nombre d'éléments alphabétiques et/ou numériques inférieur à 3 ou supérieur à 12 ou si la Désignation Vocale ne peut être reconnue par le système de reconnaissance vocale ;
- le Code Numéros Magiques® ou la Désignation Vocale sont descriptifs ;
- le numéro d'accès Audiotel® concerné fait l'objet d'une procédure auprès du CTA, d'une procédure ou encore d'une simple enquête judiciaire.

Article 4 : Option Statistiques

L'option Statistiques comprend :

- le nombre total d'appels reroutés sur le Numéro Magique® du Fournisseur de Service en observation, avec :
- la ventilation entre les appels efficaces et inefficaces ;
- la répartition des appels par mode d'accès (accès Désignation(s) Vocale(s) ; accès code(s) Magique(s)) ;
- la répartition des appels par origine (fixe ; mobile).

La période d'observation est le mois.

Dans le cas où l'option Statistiques est activée en même temps que le Numéro Magique®, la première observation Statistique démarre le jour J du mois en cours, J étant le jour de la mise en service du Numéro Magique® observé. Les observations suivantes portent sur des mois entiers.

Dans le cas où l'option Statistiques est activée pour un Numéro Magique préalablement existant, la première observation Statistiques prend en compte le mois entier au cours duquel l'option Statistiques a été activée.

La condition d'activation de l'option Statistiques est remplie dès saisie d'une adresse e-mail valide, fournie par le Fournisseur de Service et nécessaire pour la réception des rapports mensuels des observations précitées.

Article 5 : Réserve et mise en service du Code Numéros Magiques® et de la Désignation Vocale

A compter de la date de réception par France Télécom des Conditions Particulières, signées par le Fournisseur de Service, France Télécom procède à la réserve d'un (des) Code(s) Numéros Magiques® et le cas échéant de la (des) Désignation(s) Vocale(s) demandés par le Fournisseur de Service et ce, jusqu'à la validation ou le rejet par France Télécom du (des) Code(s) Numéros Magiques® et de la (des) Désignation(s) Vocale(s) souhaités. France Télécom adresse, par lettre recommandée avec avis de réception, sa réponse au Fournisseur de Service, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la date de réception par France Télécom de la demande du Fournisseur de Service.

Dans le cas d'une réponse positive, la mise en service intervient à la date souhaitée par le Fournisseur de Service ou, au plus tard, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de validation des Conditions Particulières.

Le Fournisseur de Service peut choisir l'Option de Mise en service en Délais Express, dans le cas de la création d'un Numéro Magique® avec mode reconnaissance vocale, souscrit sur un Service Audiotel® déjà existant. Le délai de mise en service est alors de 5 (5) jours ouvrables, à compter de la validation des Conditions Particulières.

Dans le cas d'une réponse négative de la part de France Télécom, le Fournisseur de Service présente le cas échéant un nouveau Code Numéros Magiques® ou une nouvelle Désignation Vocale.

Article 6 : Engagements du Fournisseur de Service

Le Fournisseur de Service autorise expressément France Télécom à donner accès à son Service Audiotel®, objet des présentes, à partir des Numéros Magiques® pendant toute la durée de l'option.

Le Fournisseur de Service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de satisfaire tous les accès à son Service Audiotel®, à partir des Numéros Magiques® conformément aux dispositions des Conditions Générales Audiotel®.

Le Client s'engage par ailleurs à indiquer d'une manière claire et non-équivoque dans tous les supports de communication qui évoquent son Numéro Magique®, le prix d'accès à son service via ce Numéro Magique®.

Le Fournisseur de Service est seul responsable du service fourni par ses soins via son Service Audiotel®, auquel il a donné accès par les Numéros Magiques®. A ce titre, il garantit France Télécom contre toute réclamation ou recours éventuels des utilisateurs ayant pour objet le Service Audiotel® consulté ou l'accès à celui-ci par les Numéros Magiques®.

Le Fournisseur de Service s'engage notamment à régler directement à l'utilisateur toutes les sommes que celui-ci exigerait de France Télécom et à garantir France Télécom de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle en cas de litige.

Le Fournisseur de Service s'engage à respecter les conditions de l'article 2 des présentes.

Dans le cas de violation par le Fournisseur de Service des dispositions de l'article 2 c), ayant entraîné de fortes pointes de trafic et ayant endommagé le réseau de France Télécom, le Fournisseur de Service en supporte toutes les conséquences et est tenu d'indemniser intégralement France Télécom de tout préjudice résultant des dysfonctionnements engendrés. Par ailleurs, France Télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire en vue de protéger son réseau.

Le Fournisseur de Service déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du(des) Code(s) Numéros Magiques® ou de la (des) Désignation(s) Vocale(s) pendant toute la durée des présentes. La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée à ce titre. Par conséquent, le Fournisseur de Service garantit France Télécom contre tout recours concernant le(les) Code(s) Numéros Magiques® et/ou la(les) Désignation(s) Vocale(s) choisi(e)s par lui.

Article 7 : Communication

Lorsque le Fournisseur de Service souhaite mener des opérations de communication et utiliser, dans ce cadre, les attributs des Numéros Magiques®, France Télécom l'y autorise, sous réserve de respecter la charte graphique et/ou sonore figurant dans la documentation qui lui est fournie sur demande.

Le Fournisseur de Service s'engage à ce que l'opération de communication menée par lui ne soit pas susceptible de créer, dans l'esprit des consommateurs, de confusion entre les Numéros Magiques® de France Télécom et son Service Audiotel®.

Article 8 : Conditions Tarifaires

8.1 Prix des Numéros Magiques®

La structure tarifaire est composée de frais de Mise en Service et de frais d'abonnement mensuel, dont le détail figure dans le Catalogue des Prix de France Télécom.

8.2 Prix des communications

Le prix de la consultation des Numéros Magiques® est facturé à l'utilisateur dans les mêmes conditions que le Numéro Audiotel® associé.

8.3 Reversements

La partie de communication correspondant au Service, avant la mise en relation avec le Service Audiotel®, n'est pas prise en compte pour le calcul du reversement. Par conséquent, le Fournisseur de Service ne percevra aucune rémunération autre que celle due au titre des reversements Audiotel®, tels que définis à l'article 6.3.2 des Conditions Générales Audiotel®.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les dispositions des présentes n'opèrent aucun transfert de propriété. En particulier, la technologie, savoir-faire, créations de formes originales, études réalisées, matériels et logiciels mis en œuvre dans le cadre des présentes par France Télécom restent sa propriété pleine et entière.

Article 10 : Suspension du Numéro Audiotel®

Dans le cas où le Fournisseur de Service demande une suspension de l'utilisation du numéro d'accès Audiotel®, conformément aux stipulations de l'article 6.1.5 des Conditions Générales Audiotel®, l'option Numéros Magiques® est automatiquement suspendue dans les mêmes conditions.

Services Communication et Entreprises
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
SA au capital de 9 868 459 072 Euros
RSC Paris 380 129 866
Édition Mai 2005